

# Cahier des charges N°07-AMO-06

# Réalisation d'une application de gestion des fiches des personnels des unités de recherche mixte de l'IRD

1	Co	ntexte	général3	
	1.1	L'IRD	) 3	
	1.2	La D	élégation aux Systèmes d'Information (DSI)5	
	1.3	Le So	chéma Directeur des Systèmes d'Information (SDSI)	
	1.3	.1	La Tranche 1 7	
	1.3	.2	La Tranche 2 8	
2	Bes	soin à	satisfaire9	
	2.1	Défin	nition de l'objectif du SDSI9	
	2.2	Expre	ession du besoin9	
	2.2.1		Page d'accueil9	
	2.2	.2	Espace chercheur	
	2.2	.3	Inscription	
	2.2	.4	Recherche avancée11	
	2.2	5	Nous contacter	
	2.2	.6	Plan du site	
	2.2	.7	Termes et conditions	
	2.2	.8	Autres fonctionnalités demandées par l'IRD	
2.2.8 2.2.8		2.2.8	Administration générale de l'application	.13
		2.2.8	Administration des données de référence	.14
		2.2.8	3.3 Archivage des données	.14
		2.2.8	8.4 Export des données	.14

	2.2.8.5	Maintenance	14
	2.2.8.6	Formation	14
	2.2.8.7	Préconisations techniques	15
3	Eléments dev	ant figurer dans la réponse à la consultation	15
4	Synthèse des	livrables	15
5	Pilotage des ¡	prestations	15
6	Délais d'exéc	ution	15
7	Modalités de	contractualisation	15
8	Conditions de	e la mise en concurrence	16
ΑN	NEXE 1		17
ΑN	NEXE 2		19
ΑN	NEXE 3		20
An	nexe 4		20
An	nexe 5		20
An	nexe 6		20
An	nexe 7		20
Δn	nexe 8		20

# Contexte général

# 1.1 L'IRD

Créé en 1944, connu sous le nom d'ORSTOM, l'Institut de recherche pour le développement est, depuis 1984, un établissement public français à caractère scientifique et technologique, placé sous la double tutelle des ministères chargés de la Recherche et de la Coopération.

#### Ses missions

l'IRD conduit des programmes scientifiques centrés sur les relations entre l'homme et son environnement dans les pays du Sud, dans l'objectif de contribuer à leur développement. Il remplit les missions fondamentales de :

- Recherche
- Expertise et Valorisation
- Soutien et Formation
- Information scientifique

# La recherche : un axe stratégique du développement

Les travaux effectués par les chercheurs de l'IRD sont coordonnés par trois départements scientifiques :

- Milieux et Environnement (DME) : Les recherches visent à comprendre certains phénomènes comme la variabilité climatique, l'interaction entre océan et atmosphère... Une meilleure perception du climat permet d'évaluer ses effets sur les ressources en eau et végétales ainsi que sur les risques naturels de l'environnement tels que les séismes ou les volcans.
- Ressources Vivantes (DRV): Les travaux portent sur les ressources et écosystèmes des milieux naturels terrestres et des milieux aquatiques, continentaux et marins, dans une optique de développement et de gestion durables. Certaines unités de recherche se consacrent à l'amélioration des productions végétales et tropicales, d'autres à la défense des cultures contres les parasites et les prédateurs. Enfin, de nombreuses recherches portent sur l'écologie aquatique et les sciences de la pêche.
- Sociétés et Santé (DSS): Les études menées couvrent deux domaines, les sciences sociales et la santé ainsi que leur interface dans un large spectre de disciplines. Elles concernent les grandes endémies (dengue, paludisme, sida...), le développement urbain, la pauvreté et ses déterminants et plus récemment les questions relatives aux interactions société/risques environnementaux tels que la migration ou les conflits.

Les recherches s'organisent autour de six grandes thématiques :

- Aléas environnementaux et sécurité des populations du Sud
- Gestion durable des écosystèmes du Sud
- Ressources et usages des eaux continentales et côtières du Sud
- La sécurité alimentaire dans le Sud
- La santé au Sud : épidémies, maladies endémiques et émergentes, systèmes de santé

Enjeux économiques, sociaux, identitaires et dynamiques spatiales au Sud

## Expertise et Valorisation : les connaissances au service des populations

Le transfert des résultats et la valorisation des savoir-faire est une des clés du développement. Pour favoriser la mise en valeur des connaissances, l'IRD s'appuie sur des instruments comme le dépôt de brevets, la mise en place de contrats de valorisation et de consultance, l'aide à des créations d'entreprises...

Des expertises collégiales permettent aux décideurs de disposer d'une analyse scientifique de l'état des connaissances sur une question constituant un enjeu pour le développement.

## Soutien et Formation : pérenniser les compétences

L'IRD souhaite accompagner ses partenaires dans leur développement et favoriser leur autonomie, dans l'objectif de participer au renforcement, à long terme, des capacités de recherche du Sud. La réalisation de cet objectif passe notamment par la consolidation de l'environnement scientifique et social des équipes et la responsabilisation des partenaires. Ces actions se traduisent par la définition de trois grands secteurs d'intervention : le soutien individuel, aux équipes et institutionnel. Ces aides peuvent être de nature différente : financière, technique et scientifique.

Il s'agit de dépasser la logique de transfert des connaissances pour s'intégrer dans une logique d'acquisition des compétences.

## L'information scientifique

L'IRD se doit à la fois d'assurer l'accès à une information scientifique de qualité à ses chercheurs, d'accroître sa visibilité et sa lisibilité sur la scène nationale et internationale et de favoriser le débat entre la science et la société. De nombreux supports permettent la diffusion de l'information.

- Le journal Sciences au Sud tiré à 15000 exemplaires, les fiches d'actualité scientifique, la photothèque Indigo accessible sur le Web et les colloques favorisent la visibilité de l'IRD auprès des décideurs et des partenaires.
- Un fond documentaire répertorie toutes les publications dont 65% sont accessibles sur le Web. L'IRD publie les travaux des chercheurs de l'institut et de ses principaux partenaires français et étrangers sur les thèmes de l'environnement et du développement dans les pays du Sud.
- L'organisation de débats, d'expositions et la création de clubs jeunes contribuent à sensibiliser la société aux sciences.

# Un dispositif de recherche en France et dans le Monde

L'IRD mène des recherches en partenariat avec les acteurs scientifiques, sociaux et politiques des pays du Sud, d'où l'importance d'une représentation physique à l'étranger. Implanté en Afrique, en Asie, dans l'Océan Indien, en Amérique latine et dans le Pacifique, il dispose de 35 centres et représentations dans le monde, dont :

- 5 centres en France métropolitaine : Paris, Bondy, Montpellier, Brest et Orléans
- 5 centres dans les DOM-TOM : Guyane, Martinique, Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et La Réunion
- 25 représentations dans des pays étrangers

Les chercheurs de l'IRD interviennent dans une cinquantaine de pays

# Une politique de partenariat très développée

L'ensemble des activités de recherche de l'IRD sont réalisées en partenariat. L'IRD développe un solide réseau de partenaires dans les pays du Sud, en France, y compris dans l'outre-mer tropical français et en Europe. Cette priorité se traduit notamment par la mise en place de projets mixtes, associant des équipes de chercheurs de l'IRD, des équipes locales, mais aussi d'autres institutions de recherche, des établissements universitaires et d'enseignement supérieur... Il s'agit d'une véritable coopération avec l'ensemble de l'appareil scientifique et technique dont les activités de recherche concernent la problématique du développement.

# CHIFFRES CLÉS (2004):

- 193,8 M€ de budget total
- 2172 agents dont 789 chercheurs, 799 ingénieurs et techniciens et 584 personnels
- locaux et non titularisés
- 938 agents hors métropole
- 83 unités de recherche et de service dont 26 unités mixtes avec d'autres organismes de recherche français ou des universités
- 234 bourses attribuées à des étudiants et équipes du Sud dont 147 bourses de thèse, 53 bourses d'échanges scientifiques et 34 bourses de formation continue

# 1.2 La Délégation aux Systèmes d'Information (DSI)

Créée le 1<sup>er</sup> septembre 2000, la DSI s'est vue confier les missions suivantes :

- élaborer et mettre en œuvre le schéma directeur des systèmes d'information (SDSI)
- faire vivre les solutions informatiques de l'Institut et apporter un service de proximité à tous les utilisateurs qu'ils soient IRDiens, étudiants, partenaires du Nord et Sud (soient plus de 3000 personnes).

Pour conduire ces missions, la DSI compte environ 70 personnes et a structuré son activité :

- en fonctions locales, assurées par 16 services informatiques locaux (SIL)
- et en fonctions centrales assurées par 5 pôles et 1 mission

#### Les fonctions locales assurées par les SILs

Véritable ligne avancée de la DSI, les SILs assurent le bon fonctionnement des infrastructures communes (réseaux, télécoms ...) et prennent en charge l'ensemble des besoins des utilisateurs du site : ils apportent un support complet sur les outils bureautiques et sur les applications locales de gestion ; un support de 1<sup>er</sup> niveau sur les applications institutionnelles (comptabilité, ...) ; ils prennent progressivement en charge la téléphonie.

D'une façon générale, ils déclinent, selon le contexte local, les principes et projets du SDSI. A ce titre, ils répondent à une double relation : hiérarchique avec la DSI ; fonctionnelle avec le directeur de centre ou le représentant.

# La DSI compte:

- 15 services informatiques locaux situés "in situ" à Paris, Bondy, Montpellier, Orléans, Brest, Nouméa, Tahiti, Cayenne, Dakar, Ouagadougou, Niamey, Bamako, Abidjan, Madagascar, La Réunion.
- Un service particulier, le "SIL des Isolés" répondant aux besoins des agents hébergés hors locaux de l'Institut, le plus souvent chez les partenaires, et ne disposant pas d'un service équivalent "in situ". Les interventions de ce SIL, s'effectuent par téléphone et par mail; des missions sont régulièrement programmées.

#### Les fonctions assurées en central

Il s'agit des missions liées à la cohérence, à la coordination, à la capitalisation et au bon fonctionnement des applications institutionnelles d'une part et à la conduite stratégique des projets du Schéma Directeur des Systèmes d'Information.

Les missions des 5 pôles et de la mission se déclinent ainsi :

# Pôle qualité, techniques contractuelles et ressources

- politique achats
- techniques contractuelles
- autres questions juridiques
- gestion budgétaire & RH
- communication DSI et SDSI
- indicateurs DSI et SDSI
- qualité & contrôle qualité

## Chargé de mission sécurité et déontologie

- conseil et alertes en sécurité des SI au sens large
- questions de déontologie
- questions liées au périmètre d'intervention de la DSI

#### Pôle cohérence du SI et AMOA

- urbanisation du SI
- nouveaux projets du SDSI
- choix et pilotage des prestataires d'AMOA
- choix et pilotage des prestataires de MOE afférents aux « nouveaux projets » de la tranche 2 du SDSI

#### Pôle des services d'appui à la recherche

- services techniques: coordination de la mise en ceuvre locale du plan de finalisation infrastructures du plan de services à valeur ajoutée; du plan de convergence informatique et téléphonie
- service en matière « <u>informatique scientifique »</u> : offres de services SPIRALES ; pool informaticiens scientifiques ; élaboration d'une offre de services
- <u>service de proximité</u>; gestion de l'infogérance; mise en place des contrats de service entre la DSI et les utilisateurs
- offre de services pour les partenaires du Sud
- relation hiérarchique avec les 16 SILs
- relation avec les représentants et directeurs de centres

## Pôle études et compétences SAP

- gestion en régime établi de SAP
- administration technique SAP
- gestion en régime établi des autres applications institutionnelles
- gestion des évolutions des applications
- interface entre structures utilisatrices et prestataires de maintenance applicative et de MOE des évolutions
- conduite des projets d'évolution (infocentre, portail ...)
- gestion des référentiels de données et de procédures
- mise en place des contrats de service

#### Pôle technique

- définition et suivi de la politique infrastructure, télécoms, téléphonie, sécurité
- gestion de la salle machine; administration systèmes centraux, réseaux et bases de données
- gestion de l'exploitation des applications institutionnelles
- projets « recherche et développement » ;
   maquettage avant déploiement dans les SILs
- documentation
- veille technologique
- représentation de la DSI (GIP RENATER, MATINFO, Groupe logiciel ...)
- suivi des marchés et contrats transverses

# 1.3 Le Schéma Directeur des Systèmes d'Information (SDSI)

# 1.3.1 La Tranche 1

Le schéma directeur des systèmes d'information (SDSI) est engagé depuis janvier 2002.

La décision de se doter d'un tel outil stratégique avait été prise par l'établissement, en 2001, dans un contexte bien particulier. L'Institut, ORSTOM devenu IRD, venait en effet - à la demande de ses ministères de tutelle - de mener avec succès une réforme en profondeur de ses statuts et de ses modalités d'intervention. Il souhaitait poursuivre cette dynamique en engageant la refonte de son fonctionnement interne ; pour ce faire, un « plan de modernisation et de simplification » était défini, dont le volet « systèmes d'information » serait une composante essentielle et structurante.

Une délégation aux systèmes d'information (DSI) était créée en septembre 2000, rapprochant dans une logique d'ensemble les dimensions informatiques et organisationnelles, et rapportant à la direction de l'Institut, manifestant ainsi le caractère transverse et stratégique des apports attendus.

Un schéma directeur était élaboré courant 2001 et validé par le Conseil d'administration de décembre. Outre la présentation de principes structurants et de lignes directrices, celui-ci définissait un système cible ainsi que les projets à conduire pour rattraper 15 années d'investissements insuffisants en matière informatique (sans doute liés aux incertitudes sur l'avenir de l'ORSTOM) conduisant à une dégradation de l'infrastructure technique et des applications administratives ainsi qu'à un faible degré d'informatisation des autres domaines d'activité de l'Institut.

Les investissements et les efforts (10,6 M€ ; 190 années-hommes de travail) pour 2002-2005 ont, en conséquence, été concentrés sur 3 priorités :

- la rénovation complète du socle administratif et de gestion, dont les applications informatiques étaient dispersées (22 logiciels), obsolètes, difficiles et coûteuses à maintenir et à exploiter, et qui n'auraient pu supporter l'arrivée du NCBC et de la LOLF; soit 70 % des investissements (projet SORGHO);
- le renforcement et la sécurisation de l'infrastructure technique (matériels et réseaux) qui, compte tenu de la situation géographique de l'Institut, en constitue la colonne vertébrale; soit 20% des investissements;
- secondairement, la structuration et le renforcement de la DSI, afin d'une part que l'Institut dispose des moyens nécessaires pour réaliser ou piloter la réalisation des projets tout en visant la cohérence d'ensemble ; d'autre part que les équipes locales, l'assistance de proximité et le niveau de services soient significativement renforcés ; enfin que des dispositifs de dialogue soient mis en place entre la DSI et les structures utilisatrices pour hiérarchiser les projets informatiques, les planifier sur une base pluri-annuelle et assurer un suivi et un contrôle adaptés.

Ces priorités étant collectivement décidées et assumées, des actions plus limitées ont par ailleurs été entreprises contribuant ainsi plus directement aux missions de l'Institut :

 la conduite de projets à destination de la DIC concernant par exemple la réinformatisation des centres de documentation, de la photothèque et de la cartothèque, l'hébergement de sites web, l'informatisation de la gestion des librairies;

- le lancement des appels à projets SPIRALES permettant à la DSI d'aider les volets informatiques de certains projets de recherche, après sélection par une commission impliquant les départements scientifiques;
- le développement de l'application ELEUSINE supportant les appels d'offres du département DSF et leur traitement;
- la conduite de premières expériences en matière de plate-forme de travail collaborative ou d'enseignement à distance.

Au terme de cette tranche de reconstruction, l'Institut dispose aujourd'hui d'un socle technique renforcé et du noyau d'un système d'information de gestion administrative : le volet « gestion financière » a été déployé en janvier 2005 et a permis à l'IRD d'être le premier des EPST à mettre en oeuvre le nouveau cadre budgétaire et comptable ; les volets « paie et gestion administrative des personnels » et « gestion des missions » ont été déployés en janvier 2006 ; ce noyau, parce qu'il est le fruit d'une approche volontairement globale (les deux projets ayant été conduits concomitamment et sur la base d'un même progiciel de gestion intégré), facilite les réflexions transverses et ouvre de larges perspectives d'évolutions.

Notre retard est pour partie rattrapé et les perspectives apparaissent positives. Pour autant, les investissements réalisés n'ont pas encore apporté les valeurs ajoutées attendues par les différents acteurs de l'Institut; les solutions mises en place ne sont pas stabilisées et n'ont pas été pleinement appropriées.

Par ailleurs, nos métiers liés à la production, à la gestion et à la valorisation des connaissances n'ont que peu été servis par le SDSI, alors que les besoins sont, sur certains aspects, particulièrement flagrants.

Plus généralement, l'Institut engage la mise en œuvre de son nouveau contrat d'objectifs ; de nouvelles missions lui sont confiées (fonction d'agence d'objectifs, de programmation et de moyens) et de nouvelles priorités sont définies. Autant de nouveaux enjeux pour l'IRD qui doit pouvoir compter sur une contribution technique de son système d'information.

Source de perspectives positives d'une part, mais présentant des fragilités persistantes d'autre part, la situation actuelle montre clairement que nous sommes au milieu des travaux de modernisation de nos systèmes d'information.

# 1.3.2 La Tranche 2

Après cette première tranche de reconstruction (2002-2005), le SDSI doit poursuivre, stabiliser et compléter les réalisations engagées afin que chacun puisse en tirer profit dans son quotidien, et mettre l'informatique au service des priorités exprimées par le contrat d'objectifs 2006-2009.

Les 7 objectifs prioritaires fixés au SDSI pour les 4 années à venir sont donc les suivants :

- Stabiliser le noyau du système d'information administratif, en ouvrir l'accès à de nouveaux utilisateurs, puis compléter sa couverture fonctionnelle
- Créer le système d'information de pilotage de l'Institut ; soutenir le processus d'évaluation des unités et le traitement des informations associées
- Développer l'appui direct de la DSI à l'acquisition des connaissances (informatique scientifique) ; contribuer à la valorisation et à la diffusion de l'information scientifique en créant un portail « infothèque des sciences au Sud »
- Accompagner le développement d'une fonction d'agence ; intégrer les évolutions des modes de gestion et de financement de la recherche française et européenne

- Faire passer la DSI d'une logique de service à une logique de qualité de service ; maîtriser les coûts de fonctionnement ; assurer la flexibilité du dispositif
- Finaliser le renforcement et la sécurisation de l'infrastructure informatique et télécoms mondiale ; mettre en place les services à valeur ajoutée attendus
- Construire une offre de services « informatique » à l'attention des communautés scientifiques du Sud ; ouvrir nos propres solutions

L'atteinte de ces objectifs, une nouvelle fois ambitieux, nécessitera la mobilisation de moyens humains et financiers importants (160 années-homme de travail et 7,5 M€ sur 4 ans) et la pleine association et implication de tous.

L'Institut avait obtenu l'accord pour financer la première tranche du SDSI par prélèvement sur fonds de roulement, budget supplémentaire permettant de ne pas obérer celui annuel des unités.

Pour la seconde tranche, la confiance et le soutien renouvelés des Tutelles permettent de recourir une nouvelle fois à ce mode de financement exceptionnel.

# 2 Besoin à satisfaire

# 2.1 Définition de l'objectif du SDSI

Le projet s'inscrit dans l'objectif 1 du SDSI qui vise à créer le système d'information de pilotage de l'institut, soutenir le processus d'évaluation des unités et le traitement des informations associées.

# 2.2 Expression du besoin

Le besoin exprimé est de disposer d'une application ayant des fonctionnalités similaires à celle de l'AUF pour la gestion des réseaux de chercheurs francophones. Cette application est disponible à l'adresse suivante : http://www.chercheurs.auf.org/.

Les fonctionnalités données par le plan du site de l'AUF sont les suivantes :

- Page d'accueil,
- espace chercheur,
- inscription,
- recherche avancée,
- nous contacter,
- plan du site,
- termes et conditions.

Le besoin essentiel concerne le recensement des fiches personnelles des membres des unités de recherche de l'IRD. La création de fiche, mise à jour et consultation doivent se faire via un navigateur web.

Les différentes fonctionnalités sont développées ci-dessous pour les adapter au contexte de l'IRD. Quelques fonctionnalités sont également ajoutées.

# 2.2.1 Page d'accueil

AUF : les chercheurs ont la possibilité d'adhérer librement à un répertoire des chercheurs francophones par contre l'adhésion aux réseaux de chercheurs est soumise à l'approbation de leurs comités scientifiques.

IRD: l'adhésion libre à un répertoire de l'IRD est écartée. L'adhésion à un réseau est retenue en remplaçant la notion de réseau par la notion d'unité. L'inscription dans la liste des personnels d'une unité est effectuée à partir d'une fiche remplie et maintenue par l'intéressé. L'inscription est validée par le directeur d'unité (DU) ou son délégataire.

Une page d'accueil est créée pour chaque unité avec les logos des institutions de l'UMR et donnant quelques indications au niveau global de l'application.

La charte graphique s'inspirera de l'annexe 6 (maquette\_web.pdf), elle pourra comporter des photos issues de la base INDIGO (www.ird.fr /indigo) et devra comporter un hyperlien renvoyant sur le site www.ird.fr. L'administrateur aura la possibilité de déposer facilement, via une interface WEB les logos des partenaires de l'unité, des photos d'illustration, ainsi que les hyperliens vers les sites institutionnels des partenaires.

# 2.2.2 Espace chercheur

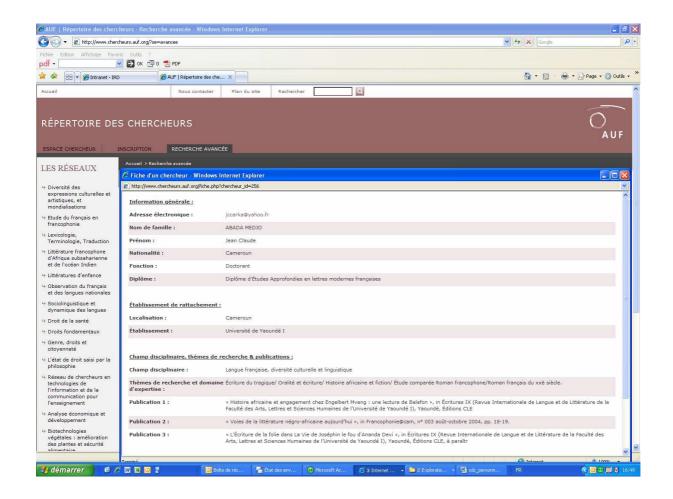
AUF: Un espace chercheur uniquement accessible aux inscrits par identifiant et mot de passe permet une gestion complète des options mises à disposition: modification de fiche, gestion des abonnements aux lettres d'information et listes de diffusion de l'Agence (spécifiques aux champs disciplinaires, et aux réseaux), changement de mot de passe...

IRD : Un espace personnels uniquement accessible aux inscrits (même non IRD) par identifiant et mot de passe permet :

- La création et la modification par chaque personne de l'unité de sa propre fiche.
- Changement de son propre mot de passe.

## Fiche d'un chercheur :

La fiche d'un chercheur de l'AUF est donnée ci-dessous à titre indicatif.



IRD : Le modèle de fiche chercheur est joint au présent cahier des charges (annexes 3 et 4).

Une fonctionnalité est ajoutée pour l'IRD: en déplaçant le curseur sur la liste des publications, il doit être possible, via une URL, de pointer vers le document référencé dans le système documentaire de l'IRD (base horizon). Cette fonctionnalité est activée uniquement quand le document est référencé dans Horizon; c'est le « propriétaire » de la fiche qui établit le lien lors de la création ou de la mise à jour de sa fiche.

# 2.2.3 Inscription

AUF: chaque chercheur souhaitant s'inscrire au réseau remplit une fiche d'inscription.

IRD: c'est le directeur d'unité ou son délégataire qui valide une personne dans la liste des personnels de son unité. Pour créer un nouveau chercheur, le DU doit disposer de son adresse mail, il attribue alors un mot de passe temporaire à un nouveau chercheur. Dès la création du nouveau chercheur, celui-ci reçoit un mail automatique depuis l'application avec son mot de passe temporaire valable pour une seule connexion (ceci pour forcer le changement de mot de passe), le mail l'invite aussi à créer sa fiche personnelle.

Un administrateur informatique dispose des droits pour créer et mettre à jour la liste des DU ou leurs délégataires qui sont habilités à créer une liste des chercheurs de leur unité.

## 2.2.4 Recherche avancée

AUF: Le site permet la recherche et l'affichage d'une fiche sur les critères suivants:

- Mots clés,
- Réseau de chercheurs (dans une liste)
- Fonctions (dans une liste)
- Localisation (dans une liste).

IRD : Le site permet la recherche et l'affichage d'une fiche de personnel. Cette recherche et l'affichage du résultat est public sur internet en effet l'objectif de l'application est de remplacer la réponse à des questions récurrentes par une consultation aisée d'une base de données donnant les informations les plus couramment demandées. Les règles sur la visibilité des données sont données en annexe 5.

La recherche doit pouvoir être réalisée sur les critères suivants :

- UMR (oui/non)
- numéro unité
- Acronyme unité
- Date d'entrée de l'unité sur un intervalle de temps
- Date de sortie de l'unité sur un intervalle de temps
- Ecole doctorale
- Institut fédératif de recherche
- Institut de rattachement
- Département de recherche de rattachement
- Fonction
- Catégorie statutaire
- Corps
- grade
- Commission d'évaluation
- Accueil en longue durée
- Accueil en formation logue durée
- Habilitation à diriger des recherches (HDR)
- Date HDR
- Diplôme
- Mots clés

Afin de garantir les temps de réponse une hiérarchie ou une restriction des critères de recherche pourra être imposée par l'administrateur.

# 2.2.5 Nous contacter

AUF : Le site donne la possibilité d'envoyer un courriel pour obtenir plus d'info sur le répertoire des chercheurs ou pour signaler une difficulté dans l'utilisation du répertoire.

IRD : fonctionnalité à l'identique

# 2.2.6 Plan du site

AUF : un plan simple du site.

IRD : fonctionnalité à l'identique.

# 2.2.7 Termes et conditions

Maintien de la même possibilité d'accès à une fenêtre donnant les droits d'accès et de modification, les destinations des informations collectées, la durée de conservation des données. Le texte devra être adapté au contexte de l'IRD.

# 2.2.8 Autres fonctionnalités demandées par l'IRD

# 2.2.8.1 Administration générale de l'application

L'application comportera deux niveaux d'administration :

- Administration de premier niveau : le DU pour les vues sur son unité,
- Administration de second niveau : un super administrateur pour les vues globales.

Les droits des deux administrateurs sont donnés par le tableau suivant :

DU ou son délégataire	super administrateur		
Sans objet	Personnalisation de la page d'accueil et des pages communes (nous contacter, plan du site, termes et conditions)		
Personnalisation des vues de l'unité (logo des partenaires, photos, lien vers les sites web des partenaires)	Personnalisation des vues de l'unité (logo des partenaires, photos, lien vers les sites web des partenaires)		
Sans objet	Création et mise à jour de la liste des DU et de leur délégataire avec les droits afférents		
Création et mise à jour des personnels d'une unité avec les droits afférents	Création et mise à jour des personnels d'une unité avec les droits afférents		
Modification des données d'une fiche personnel	Modification des données d'une fiche personnel		
Sans objet	Modification de la visibilité des données (annexe 5 - visibilité_fiches.xls)		
Sans objet	Administration des données de référence (annexe 2 - définition_données_personnel.xls)		
Archivage des fiches des personnels ayant quitté l'unité	Archivage des fiches des personnels ayant quitté l'unité		
Sans objet	Archivage des fiches des personnels des unités dissoutes		

Sans objet	Déplacement des fiches correspondant à des mobilités de personnels entre des unités reconnues dans la base	
Sans objet	Outil d'affinage des critères de recherche en vue de garantir les performances de réponse aux requêtes	

## 2.2.8.2 Administration des données de référence

Pour être proactif dans la gestion des données de référence, le super administrateur disposera d'un outil d'interrogation pour chacune des données de référence qui prévoit un choix dans une liste comprenant « si non présent dans la liste, saisie d'un texte libre ». Cet outil permettra la recherche des synonymes et homonymes en vue d'enrichir les données de référence. Quand une donnée a été référencée, l'administrateur dispose d'un outil permettant de mettre à jour toutes les fiches personnel. Dans ce cas le propriétaire de la fiche et le DU reçoivent automatiquement un mail d'information.

La solution d'administration des habilitations proposée par le soumissionnaire devra être la plus simple possible et exploiter le LDAP de l'IRD.

# 2.2.8.3 Archivage des données

Quand une personne a quitté l'unité, le champ « date de sortie de l'unité » est renseigné impérativement soit par le partant, soit par le DU. Quand il le souhaite, le DU a la possibilité d'archiver les fiches des personnels ayant quitté l'unité.

Quand une unité est dissoute, le super administrateur a la possibilité d'archiver toutes les fiches de l'unité dissoute.

# 2.2.8.4 Export des données

Toutes les requêtes lancées depuis un accès internet devront donner lieux à la création d'un fichier pdf.

Toutes les requêtes lancées depuis un compte intranet devront donner lieux à la création d'un fichier pdf ou excel.

#### 2.2.8.5 Maintenance

Le fonctionnement de l'application doit être garantie pour une période de 3 mois suivant la recette. A l'issue de cette période, la maintenance corrective couvrant la correction des bugs applicatifs pourra être couverte par le candidat conformément à sa proposition commerciale forfaitaire.

# **2.2.8.6 Formation**

Des prestations de formation technique à l'administration et la maintenance de l'application pourront être commandées conformément à la proposition commerciale forfaitaire.

# 2.2.8.7 Préconisations techniques

La solution proposée devra mettre en œuvre une architecture de type client léger / PHP / mysql. Les conseils de développements relatifs à la sécurité et précisés en annexe 7 devront être appliqués.

Le LDAP gère uniquement le couple login/mot de passe, il sera donc utiliser pour l'authentification tandis que la gestion des droits se fera dans l'application.

# 3 Eléments devant figurer dans la réponse à la consultation

- Bordereaux de prix conforme au modèle figurant en annexe 3,
- Description de la solution proposée,
- CV des consultants affectés à la mission,
- planning prévisionnel des travaux de la mission.

# 4 Synthèse des livrables

Les prestations et les fournitures associées pour la réalisation de l'application sont les suivantes :

- Conception, réalisation et installation de l'application répondant aux besoins exprimés.
- Documentation technique de l'ensemble des composants applicatifs.
- Documentation utilisateur.

# <u>Les prestations et les fournitures associées pour la réalisation des bons de commandes sont les suivantes :</u>

- Formation à l'administration et la maintenance de l'application.

# 5 Pilotage des prestations

Les prestions délivrées en exécution du présent cahier des charges le sont pour le compte de la DSI. Dans ce cadre, les interlocuteurs du prestataire et de ses intervenants sont le Directeur de la DSI et, le cas échéant, le responsable de pôle ou de SIL concerné.

Les relations des intervenants avec la maîtrise d'ouvrage, lorsque celle-ci est externe à la DSI, sont pilotées par la DSI.

## 6 Délais d'exécution

Le délai d'exécution est proposé par le candidat dans son offre.

# 7 Modalités de contractualisation

Le présent cahier des charges donnera lieu à l'émission d'un ou plusieurs bon(s) de commande dans le cadre des conditions générales d'achat – prestations intellectuelles informatiques (CGA - PII), figurant en annexe 1 au présent cahier des charges. La réponse au présent cahier des charges implique l'acceptation des CGA-PII.

# 8 Conditions de la mise en concurrence

Le présent cahier des charges fait l'objet d'une mise en concurrence dans le cadre des marchés passés sur procédure adaptée inférieur à 90 000 € HT conformément aux articles 26 II et 28 du Code des Marchés Publics.

Le montant total de la prestation (réalisation de l'application, une année de maintenance corrective et réalisation d'une session de formation) est inférieur à 30 000 € HT.

Cette mise en concurrence est régie par les dispositions suivantes :

- Date limite de dépôt des devis : le 8 juin à 16 heures
- Modalité de dépôt des offres :
  - 1. A l'adresse suivante :

à l'attention de Philippe Pruvot IRD 213 rue La Fayette 75480 Paris cedex 10

 Personne auprès de qui des renseignements techniques complémentaires peuvent être sollicités :

Philippe Pruvot Responsable du pôle cohérence du SI et AMOA Philippe.pruvot@ird.fr

Le Directeur des Systèmes d'Information, Gilles Poncet,

# **ANNEXE 1**

CGA - PII



# Conditions Générales D'achat - Prestations Intellectuelles Informatiques

#### PREAMBULE:

Les conditions générales d'achat – Prestations Intellectuelles Informatiques (CGA – PII) ont pour objet de définir le cadre des relations contractuelles entre l'IRD et le titulaire du bon de commande, pour les marchés passés selon une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP) applicable en France métropolitaine et dans les DOM.

L'acceptation du présent bon de commande implique de plein droit l'acceptation des présentes CGA – PII. Les dispositions générales et/ou particulières de vente du titulaire ne prévalent jamais sur les présentes CGA. Toutes les dispositions figurant dans les documents du titulaire (conditions générales et/ou particulières de vente ou correspondances) qui seraient contraires aux clauses des présentes CGA – PII sont réputées non écrites.

En acceptant le présent bon de commande, le titulaire atteste sur l'honneur de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles 45 et 46 du CMP.

#### Article 1 - Hiérarchie entre les documents contractuels

Par ordre de priorité décroissant, les éléments constitutifs du marché sont :

- 1. le bon de commande et, le cas échéant, ses annexes,
- 2. le cahier des charges de l'IRD et, le cas échéant, ses annexes,
- 3. les présentes conditions CGA PII, complétées, le cas échéant, par des conditions particulières d'achat,
- 4 l'offre du titulaire du bon de commande
- 5. le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG PI), approuvé par le décret n° 78-1306 du 26 juillet 1978 modifié (**OPTION A**).

#### Article 2 - Objet, contenu, spécifications techniques, délais

L'objet de la commande, son contenu, ses spécifications techniques et les modalités particulières d'exécution sont définis par le bon de commande et ses documents annexés ainsi que par les présentes CGA – PII et le cahier des charges de l'IRD. Les prestations doivent être conformes à celles définies contractuellement et exécutées dans les délais contractuellement définis sur le bon de commande ou documents annexés ou dans le cahier des charges de l'IRD. Le titulaire est soumis à une obligation de résultat portant sur l'exécution des prestations. Il fournira tous les conseils et mises en garde utiles pour permettre le bon aboutissement du projet.

#### Article 3 - Opération de vérification

Les produits livrés et les prestations exécutées sont examinés quantitativement et qualitativement par l'IRD. Les opérations de vérification s'effectuent dans les conditions fixées dans le cahier des charges de l'IRD ou, à défaut, dans le protocole de recette arrêté conjointement entre le titulaire et l'IRD dans les 20 jours ouvrés qui suivent la notification du bon de commande. A défaut de protocole de recette, il est fait application pleine et entière des dispositions du CCAG – PI.

#### Article 4 - Modalités de règlement

Le mode de règlement est le virement administratif. Le délai global de paiement est de quarante-cinq (45) jours à compter de la plus tardive des dates correspondant soit à la réception de la facture soit au service fait. Ce délai peut être suspendu dans les cas fixés au décret 2002-232 du 21/02/02. Sauf dérogations, les paiements sont effectués à terme échu selon les règles de la comptabilité publique. La facture, établie en un original, fait apparaître distinctement, outre les mentions légales obligatoires (comprenant notamment : les noms ou raison sociale du titulaire, les numéros SIREN ou SIRET, la forme juridique et le capital social de la société, le numéro de TVA intra communautaire, etc.), la domiciliation bancaire, la justification des frais de port/d'emballage s'ils sont supérieurs à 150 € HT, et le numéro du bon de commande. Lorsque la facture est manuscrite, elle est arrêtée en toutes lettres et signée du fournisseur. Elle est envoyée à l'adresse de facturation indiquée sur le bon de commande. En cas de retard de paiement, le montant des sommes dues est augmenté d'un intérêt moratoire calculé sur la base du taux de l'intérêt légal en vigueur majoré de 2 points.

#### Article 5 – Avance

Lorsque le montant total du bon de commande est supérieur à 50 000 euro HT et que sa durée d'exécution est supérieure à 2 mois, et, sauf si le titulaire a indiqué sa volonté de ne pas en bénéficier, une avance est versée et remboursée dans les conditions fixées aux articles 87 et 88 du CMP.

#### Article 6 - Acomptes

Conformément à l'article 91 du CMP, le titulaire pourra percevoir un acompte trimestriel représentant l'état d'avancement de la prestation et calculé sur 80 % de sa valeur contractuelle. Si le titulaire est une PME, l'acompte est mensuel. Le solde sera versée à l'issue de l'exécution totale du bon de commande.

#### Article 7 - Sous-traitance

La sous-traitance est régie par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 et le chapitre II du titre IV du CMP. La sous-traitance est interdite en fourniture. Le titulaire d'un marché de services ou de travaux peut sous-traiter partiellement son marché à condition d'avoir obtenu de l'IRD l'acceptation de chaque sous traitant et l'agrément des ses conditions de paiement. L'acceptation par l'administration confère au sous-traitant le droit au paiement direct pour toute créance supérieure ou égale à 600 €TTC dans la limite du montant sous-traité.

#### Article 8 - Confidentialité et personnels

Les dispositions de l'article 7 du CCAG - PI relatives aux mesures de discrétion, de sécurité et de secret s'appliquent au présent marché.

Si des documents ont été communiqués au titulaire pour l'exécution des prestations, ce dernier a l'obligation de les restituer intégralement lors de la remise de ses travaux à l'IRD. Pour l'exécution des prestations, l'IRD fournit au titulaire les informations et les documents qui lui sont nécessaires, et lui permet de bénéficier du concours actif, dans ses propres services, des personnes compétentes.

L'IRD et le titulaire s'engagent à ne pas embaucher, directement ou indirectement, toute personne affectée par l'autre partie à l'exécution du présent marché, pendant l'exécution de celui-ci

#### Article 9 - Propriété Intellectuelle

Les résultats issus des prestations ainsi que tous les moyens et documents mis en œuvre pour leur aboutissement sont soumis aux dispositions de l'option A contenues dans le chapitre IV du CCAG – PI, qui confère à l'IRD la libre utilisation des livrables fournis et de ses résultats.

#### Article 10 - Assurance

En acceptant un bon de commande faisant références aux présentes CGA – PII, le titulaire certifie qu'il est couvert par une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, qu'elle soit délictuelle ou quasi-délictuelle, contractuelle ou quasi-contractuelle, dont le montant de couverture est suffisant et adapté à la prestation objet du bon de commande et à ses conséquences dommageables.

#### Article 11 - Régime des prix

Les prix stipulés dans l'offre du titulaire sont réputés complets et emportent toutes les charges supportées par le Titulaire. Les frais de transport et d'hébergement des personnels du titulaire liés à des demandes expresses de l'IRD seront remboursés directement aux personnes concernées selon les règles applicables aux personnels de l'IRD affectés en France métropolitaine.

Les prix sont fermes.

#### Article 12 - Litiges et attribution de compétence

Les litiges qui pourraient naître de l'exécution du bon de commande soumis aux présentes CGA – PII seront portés devant le tribunal administratif français territorialement compétent.

# **ANNEXE 2**

Réalisation d'une application de gestion des fiches des personnels des unités de recherche mixte de l'IRD : bordereau de prix

bordereaux\_prix\_dia-pc.xls

BORDEREAUX DE PRIX							
Prix pour les prestations réalisées au forfait dès la notification du marché							
Prix forfaitaire complet pour la réalisation de l'application		€ HT					
Prix pour les prestations réalisées au forfait sur bo	n de commande						
This pour les productions realised au remain dur 25							
Prix forfaitaire complet pour une année de maintenance corrective		€ HT					
Prix forfaitaire complet pour la réalisation de la formation à l'administration et la maintenance de l'application		€ HT					
	<u> </u>						
Cachet et Signature du candidat							

# **ANNEXE 3**

definition\_donnees\_personnel.xls. Ce fichier donne la définition des données utilisées par l'application

# **Annexe 4**

exemple\_fiche\_chercheur.doc. Ce fichier donne un exemple de fiche chercheur

# **Annexe 5**

exemple\_fiche\_nonchercheur.doc. Ce fichier donne un exemple de fiche pour un non chercheur

# **Annexe 6**

visibilite\_fiches.xls. Ce fichier donne les règles de visibilité des données.

# **Annexe 7**

maquette\_web.pdf. Ce fichier donne un exemple de page web

# **Annexe 8**

securite\_dev\_php.pdf. Ce fichier donne les bonnes pratiques de sécurité pour les développements PHP.